

Département de la Drôme



MODIFICATION PLU LORIOL-SUR-DROME

4 – Avis des personnes publiques

BEAUR

Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

janv.-25
5.24.110



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement**

Affaire suivie par Nicolas TALASKA
04 26 60 80 63

nicolas.talaska@drome.gouv.fr

Ref : 2024-SATR-293-LET

Valence, le 13 AOUT 2024

Monsieur le Président,

Par courrier électronique en date du 18 juillet 2024, vous m'avez notifié le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme.

Le projet de modification vise à adapter le règlement de la zone A pour permettre la création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 2,9 MW. Le règlement du PLU actuel ne permet pas l'installation d'un tel équipement en zone A. Le projet concerne une parcelle enherbée sans usage agricole d'une superficie de 3,43 ha. Cette parcelle correspond à une ancienne carrière d'extraction de granulats pour la construction de l'A7. Le site fut ensuite utilisé comme stockage de déchets industriels banals jusqu'à sa fermeture et son réaménagement en 2001 et n'est pas exploité actuellement.

Le règlement de la zone respecte les prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Le projet ne sera donc pas comptabilisé au titre de la consommation d'ENAF.

L'impact résiduel du projet sur le patrimoine naturel est jugé faible, et modéré au regard de la sensibilité faunistique globale du site.

Enfin, compte tenu de son usage passé pour le stockage de déchets industriels, le site n'est pas compatible avec un usage agricole. Le projet ne porte donc pas préjudice à l'agriculture.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de modification n°1 de la commune de Loriol-sur-Drôme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur,

La directrice départementale
des territoires adjointe,

Anne HEURTAUX

Monsieur Jean SERRET
Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
96 ronde des Alisiers
26400 EURRE

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Valence, le 09 SEP. 2024

MARIE-PIERRE MOUTON
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MONSIEUR JEAN SERRET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME
Président
ECOSITE DU VAL DE DRÔME
96 RONDE DES ALISIERS
26402 EURRE

GC/AG/2024/D-06665

Objet : Modification du PLU de Loriol sur Drôme - Notification des PPA

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet de modification du PLU pour avis.

Après étude des documents, nous n'avons pas d'observation spécifique à formuler.

En conclusion, le Conseil départemental de la Drôme émet un avis favorable au projet de modification du PLU.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

et cordialement

Marie-Pierre MOUTON

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr    



Pôle environnement

Réf.
SS

Dossier suivi par :
Simon SALVADOR
Tél. : 04.27.24.01.59
GSM : 06.20.88.81.07

Bourg-lès-Valence, le 19 août 2024

Siège social

145, avenue Georges Brassens
CS 30418
6504 BOURG-LES-VALENCE Cedex
accueil@drome.chambagri.fr

Objet : Modification du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme
Remarques de la chambre d'agriculture

Monsieur le Président,

Suivant votre courrier en date du 15 juillet portant notification du projet de modification du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme j'ai l'honneur de vous transmettre par la présente les observations de la Chambre d'agriculture, et vous prie de bien vouloir les verser au dossier d'enquête publique prévue pour cette procédure.

L'essentiel de cette procédure vise à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un ancien site de stockage de déchets dont l'état de pollution, avéré et dument constaté par arrêté préfectoral, condamne toute utilisation agricole sérieuse.

Aussi, compte tenu de l'absence quasi-complète d'enjeu agricole sur les surfaces en cause, notre compagnie consulaire n'estime pas devoir émettre d'objection à la modification envisagée du PLU.

En vous priant de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Président,



Jean-Pierre ROYANNEZ

Eurre, le 12 septembre 2024,

Monsieur le Président,
Communauté de communes du Val
de Drôme en Biovallée
96 ronde des Alisiers
CS 331
26400 EURRE

Dossier suivi par :
Lénaïg Scelle Hébert

Objet :
Modification du PLU de Loriol sur Drôme - Avis des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

Par mail en date du 18 juillet 2024, vous avez notifié au SCoT de la Vallée de la Drôme Aval la modification du PLU de Loriol sur Drôme, engagée par l'arrêté communautaire n°505/2024 le 18 juin 2024. Cette modification du PLU prévoit la création d'un sous-secteur « Aenr » sur le zonage graphique et des évolutions du règlement écrit de la zone agricole A, en vue de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZN 214.

Ce projet de parc photovoltaïque étant soumis à une étude d'impact, le SCOT de la Vallée de la Drôme Aval avait été saisi par l'État pour émettre un avis lors de l'instruction du permis de construire, transmis par courrier en date du 22 mars 2024. Cet avis était alors favorable, sous réserve de la modification du PLU.

CONSIDERANT que le conseil syndical du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a émis un avis favorable avec réserve sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, laquelle réserve consiste à modifier le PLU afin de l'adapter au projet ;

CONSIDERANT que la présente modification du PLU, engagée par arrêté communautaire n°505/2024 en date du 18 juin 2024, prévoit la création au zonage règlementaire d'un sous-secteur « Aenr » au sein de la zone agricole destiné à recevoir des installations de production d'énergie photovoltaïque ;

CONSIDERANT que ce nouveau sous-secteur est uniquement limité à la parcelle ZN 214 support du projet et impropre à l'activité agricole,

CONSIDERANT l'implantation d'une haie paysagère le long de la voie de desserte ;

CONSIDERANT que cette même modification du PLU prévoit également des évolutions du règlement écrit de la zone agricole A afin de permettre dans le sous-secteur Aenr la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées du PLU de Loriol sur Drôme sont de nature à lever la réserve émise par le conseil syndical dans le courrier en date du 22 mars 2024 ;

Je vous confirme que la modification du PLU de Loriol sur Drôme pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol est compatible avec l'orientation OR91 et l'objectif OBJ85 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval arrêté le 14 décembre 2023.

Par conséquent j'émet un avis favorable sur cette modification de PLU.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Loïc Morel
Président du Syndicat Mixte du
SCoT de la Vallée de la Drôme



**Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée de la Drôme Aval**
Hôtel d'entreprises
Place Michel Paulus 26400 EURRE
Tél : 04.26.52.11.14
Mail : contact@scot-valleedrome.fr

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 06 septembre 2024 à 8h30 se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Etaient présent(e)s : Lionel BRARD, Françoise CHAZAL, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY.

Etaient excusé(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Fabrice LARUE, Franck SOULIGNAC.

Date de convocation : 21 août 2024 puis le 03 septembre 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 -
Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification du PLU de Loriol-sur-Drôme

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme transmis par la commune au Syndicat le 17 juillet 2024,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

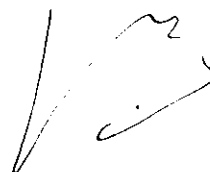
DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président



**Com de Communes du Val de Drôme
Monsieur le Président
Ecosite du Val de Drôme
96, ronde des Alisiers
26 400 EURRE**

Rovaltain, le mardi 17 septembre 2024

Nos réf : LB/JF-NC – n°152-2024

Objet : Avis sur le projet de modification du PLU de Loriol-sur-Drôme

Monsieur le Président,

Vous avez transmis à notre Syndicat, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loriol-sur-Drôme pour recueillir son avis et nous vous en remercions.

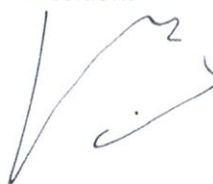
Au vu des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain et après l'analyse de nos services, notre bureau syndical a examiné, le 06 septembre dernier votre projet de modification du PLU.

Après en avoir délibéré, notre bureau syndical a émis un avis favorable comme indiqué dans la délibération ci-jointe.

Restant à votre disposition pour toutes précisions, je vous serai reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au Syndicat mixte le dossier de modification approuvée (en format numérique).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Lionel BRARD,
Président



Saint-Julien-en-Saint-Alban, le 26 août 2024

Objet : Avis du Syndicat Mixte Centre Ardèche sur le projet de modification du PLU de Loriol-sur-Drôme

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, vous invitez le Syndicat Mixte Centre Ardèche à vous faire part de son avis sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loriol-sur-Drôme.

Cette procédure, prescrite par arrêté en date du 18 juin 2024, vise à adapter le règlement de la zone agricole pour permettre un projet de centrale photovoltaïque sur une parcelle exploitée comme carrière puis comme centre de stockage de déchets industriels banals jusqu'en 2000.

L'analyse du dossier par l'équipe technique et la consultation des membres du Bureau Syndical, n'appellent aucune observation de la part du Syndicat Mixte Centre Ardèche, qui émet par conséquent un avis favorable sur la modification du PLU de Loriol-sur-Drôme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche
François VEYREINC

**SYNDICAT MIXTE
CENTRE ARDECHE**
40, avenue Blanchon
07000 ST JULIEN EN ST ALBAN

